



PREFECTURE DE LA MAYENNE

PREFECTURE DE LA MAYENNE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Laval, le 20 avril 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU SEJOUR EN FRANCE DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Depuis le 29 novembre 2003, les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique qui résident en France ou qui souhaitent établir leur résidence habituelle en France ne sont plus astreints à détenir un titre de séjour.

La suppression de la carte de séjour s'applique à toutes les catégories de ressortissants communautaires et citoyens helvétiques, qu'il s'agisse des personnes actives ou non actives. Ceux-ci peuvent donc désormais résider en France sous le seul couvert de leur passeport ou d'une carte d'identité nationale en cours de validité sans avoir à solliciter de titre de séjour.

Toutefois, l'obligation de détention du titre de séjour continuera à s'appliquer à l'égard des ressortissants des Etats qui intégreront l'Union Européenne* le 1^{er} mai 2004 dans l'hypothèse où ils souhaiteront exercer une activité professionnelle durant la période de validité des mesures transitoires instituées pour l'accès au marchés nationaux de l'emploi de ces ressortissants (à l'exception de ceux de Chypre et de Malte). Ne seront en revanche pas soumis à l'obligation du titre de séjour les ressortissants de ces pays qui ne souhaiteront pas exercer une activité professionnelle.

* Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie